Réforme de l'OCM Banane

Veillée d'armes

L'OCM Banane doit subir dans les tout prochains mois deux réformes majeures. La première est liée à l'élargissement de l'UE à dix nouveaux Etats membres le 1er mai prochain. La seconde résulte de l'accord signé entre Européens, Américains et Equatoriens en avril 2001 : le passage à un système uniquement tarifaire, au plus tard le 1er janvier 2006. Ces deux échéances provoquent un très large débat au sein des filières mondiales. Les risques de déstabilisation du marché international sont connus de tous. Pourtant, selon que l'on soit producteur ou importateur, dans les zones ACP ou dollar, au nord ou au sud de l'Europe, les propositions de réforme sont radicalement différentes. Le séminaire organisé dernièrement en Equateur nous donne l'occasion de faire le point sur les positions de chacun.

En avril 2001, tous les observateurs non avertis avaient, en choeur, annoncé la fin de la guerre de la banane. Les connaisseurs ont souri et laissé dire. Ils savaient que l'accord euro-américain, puis euro-équatorien, de l'époque (***FruiTrop* n°80** - mai 2001 - pp. 5 et 6) codifiait certes des changements immédiats et majeurs dans la mécanique de l'OCMB mais, surtout, reportait à plus tard les grandes décisions. L'accord prenait position sur un point, « le passage à un système de tarification simple (*tariff only*) au plus tard le 1er janvier 2006 », tout en évitant d'entrer dans le détail. Aux négociateurs suivants de trouver les modalités d'application de l'accord.

Près de trois ans plus tard, l'embrouillamini autour de la réforme de cette organisation de marché s'est aggravé. Sont mélangés dans le creuset, les règles de l'OMC sur les élargissements des zones d'échange, le waiver ACP et sa problématique reconduction, le passage au *tariff only*, la réforme du soutien aux producteurs européens (volet interne de l'OCMB), sans parler des intérêts fort divergents des opérateurs de tout poil. A l'alchimiste, la Commission européenne, de trouver la pierre philosophale et de changer le plomb en or. Rien de très nouveau donc pour les habitués de la Saga Banana. Ce qui change peut-être, c'est le nombre des parties prenantes à la table des négociations. S'il est relativement simple de citer la liste des protagonistes, il est plus difficile, voire quasi impossible, d'avoir une idée précise des positions défendues par chacun. C'est un effet, sans doute inattendu, de la mondialisation des échanges. Les plus ardents défenseurs des marchés libres en 1993 se retrouvent dans une position plutôt conservatrice et veulent donner du temps au temps avant de changer le système d'approvisionnement européen. On peut faire le même constat pour d'autres grands opérateurs internationaux installés à la fois dans les ACP, les zones dollar et en Europe. Tiraillés entre leurs différentes implantations, ils défendent un jour l'ouverture radicale du marché et le lendemain soutiennent un ajournement ou une libéralisation a minima de ce même marché.

Avec l'aimable autorisation de Plantu

Uruguay Round, Marrakech 1994 — Un éternel recommencement

L'Equateur a les cartes en main

C'est ce constat qui a conduit les professionnels équatoriens, réunis au sein de l'AEBE (Associación de exportadores de banano del Ecuador), à organiser fin janvier 2004 un séminaire international sur l'avenir à très court terme du marché européen et, par voie de conséquence, du marché mondial. Comme a aimé à le rappeler Roberto Betancourt, sous-secrétaire d'Etat équatorien aux relations bilatérales, l'Equateur, en tant que premier fournisseur mondial et signataire du compromis de 2001 avec l'UE, revendique aujourd'hui une place privilégiée dans les futures discussions. Ce pays souhaite y voir plus clair dans le maelström d'opinions avant toute négociation. Au vu de la très forte participation (200 personnes) des pays producteurs d'Amérique latine, des opérateurs commerciaux transnationaux et nationaux et des représentants de gouvernement, on a pu constater que les préoccupations équatoriennes ont trouvé un très large écho dans la filière.

Cependant, trois absents de taille ont été remarqués lors de cette importante réunion : les autorités politiques des deux grands blocs économiques (UE et Etats-Unis), les intérêts ACP (Afrique ou Caraïbes) et ceux de la

production européenne. Cela est d'autant plus dommageable que l'objectif de cette réunion n'était pas de négocier, mais de s'informer mutuellement des desiderata de chacune des parties et ceci dans une atmosphère très détendue. La prochaine fois que tous les protagonistes se trouveront réunis en un même lieu, aux Canaries fin mars lors de la tenue du groupe FAO sur la banane et les fruits tropicaux, le climat sera différent et plus de deux mois de discussions se seront écoulés.

Des positions peu dogmatiques

Il est intéressant de relever que les orateurs ont été on ne peut moins dogmatiques. Que cela soit pour Uniban (Colombie) ou pour Corbana (Costa Rica), il ressort que le dossier est d'une extrême complexité et que le champ des possibles reste très ouvert. L'Equateur, partie invitante, a été aussi très prudent. Son ministre de l'Agriculture de l'époque, Sergio Seminario, avouant même qu'il était là pour s'informer plutôt que pour décider. A l'analyse des débats très denses, on peut déceler quelques craintes, conclusions ou traits communs à tous les participants.

Le premier consensus relève du simple bon sens. Le *tariff only* ne peut être mis en place au moment de l'élargissement le 1er mai prochain. Tous les participants en sont tombés d'accord et la Commission européenne, lors du Comité de gestion du 11 février dernier, en a aussi convenu. Le sujet est trop délicat et a trop d'implications économiques (équilibre général des marchés) et politiques, pour être traité en moins de trois mois. Cela serait d'autant plus difficile que les négociations bilatérales ou multilatérales n'ont pas encore officiellement débuté.

Comme nous le faisions remarquer, le champ des possibles est encore très large. Pour certains groupes d'intérêts, l'obligation du passage à un système uniquement tarifaire avant le 1er janvier 2006 ne semble pas encore complètement tranchée. Certains seraient prêts à y renoncer et à rester dans un système contingentaire (voir tableau). Dans le cas où le système tarifaire serait choisi, la question qui occupe tous les esprits est la fixation du ou des droits de douane par type d'origine.

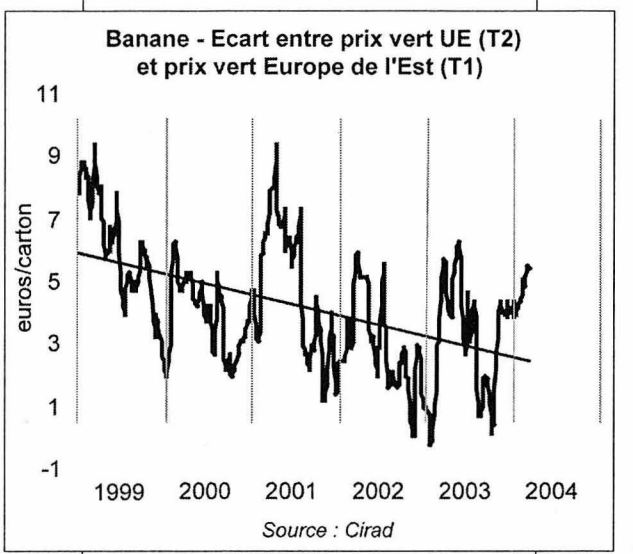

Le second consensus porte sur l'idée même du droit de douane. Un droit élevé serait à la fois perçu comme un impôt prélevé par l'UE sur les pays en développement et comme une régression dans le processus d'ouverture des marchés. A l'inverse, un droit de douane par trop réduit se traduirait par un afflux de bananes sur le marché et un alignement du prix européen sur le prix du marché international. Cette perspective n'est pas pour réjouir les moins compétitives des origines dollar comme le Costa Rica qui, depuis des années, accuse l'Equateur de pratiquer le dumping. Le dilemme est grand. Un niveau acceptable de droits de douane devrait garantir des prix relativement élevés dans l'UE, sans pour autant donner l'apparence d'un hold-up organisé. Le remboursement aux fournisseurs, sous conditions, d'une partie des droits de douane perçus par l'UE serait une mesure acceptable pour les Etats producteurs (voir tableau).

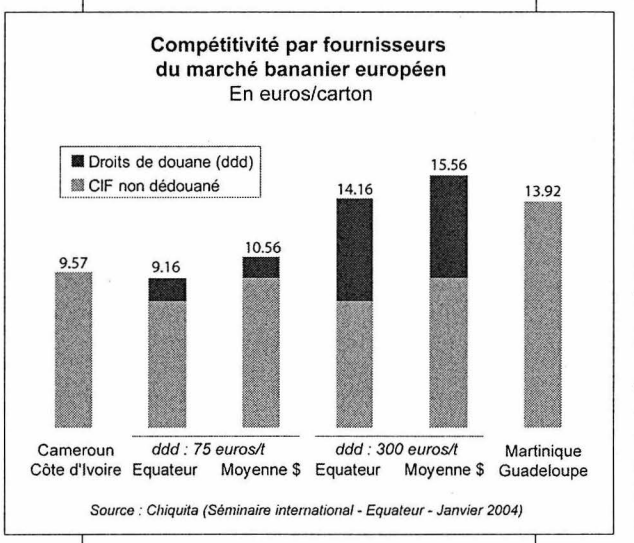

Un marché d'une extrême fragilité

Le troisième consensus réside dans la fragilité de plus en plus forte du marché international bananier. L'élargissement de l'UE à dix nouveaux Etats membres va réduire encore un peu plus les marchés de dégagement. Au cours de présentations très remarquées, les numéros un (JFC) et trois (Sunway) du secteur en Russie ont confirmé ces peurs et appelé à une plus grande coordination entre fournisseurs. Certes, le marché russe se développe rapidement, mais il n'échappe pas aux règles classiques de l'offre et de la demande. Son équilibre est précaire. A partir du 1er janvier 2006, il ne restera plus aux opérateurs n'ayant pu trouver de place sur le marché européen qu'à se tourner vers la Russie ou le Bassin méditerranéen. Comme l'a précisé le représentant de Noboa en Europe, Paul Trauger, les marchés méditerranéens et ceux du Moyen-Orient sont caractérisés par des prix très bas et des réglementations très contraignantes (droits de douane, régime d'importation). Rien ne sert de se tourner vers les Etats-Unis où la situation n'est pas plus favorable à la fois à court et moyen termes. Le représentant de l'International Banana Association (IBA), Tim Debus, en charge de relancer la consommation de banane outre-atlantique, est à la peine. Le fruit, comme en Europe d'ailleurs, souffre d'un défaut d'intérêt. La banalisation touche le produit qui n'évoque plus rien pour le consommateur qui achète des bananes pour de stricts besoins alimentaires. Déjà concurrencée par les snacks ou les céréales, la banane est par ailleurs une cible idéale pour les chasseurs d'hydrates de carbone. En effet, elle figure dans les aliments à éviter sur les listes des très populaires régimes Atkins ou South Beach, ce dont elle se passerait bien.

Chiquita étudie la chose

Enfin, et presque par habitude, de nombreux intervenants se sont retrouvés pour faire la critique, parfois très dure, des *privilégiés* du système bananier européen. Les producteurs communautaires, mais surtout les producteurs ACP, ont fait une nouvelle fois les frais des débats. Dole, Noboa, Chiquita, etc. sont revenus, parfois longuement, sur les avantages des producteurs notamment africains. Nous voici à nouveau dans la trop simpliste opposition entre producteurs ACP ou communautaires et fournisseurs dollar. Comme si ce schéma binaire pouvait à lui seul expliquer la baisse du prix international, la crise de la demande dans plusieurs pays ou encore l'offre structurellement excédentaire.

Participant à ce débat d'un autre temps, Chiquita, par la voix de Manuel Rodriguez, a montré comment l'avantage tarifaire accordé aux ACP (droit de douane de 75 euros pour les dollar et de zéro pour les ACP) rend leur production largement plus compétitive que celle de la majorité des pays latino-américains. Leur compétitivité serait même comparable à celle de l'Equateur (voir figure). L'augmentation très importante des exportations du Cameroun et de la Côte d'Ivoire vers l'UE (plus de 220 000 tonnes chacun) en serait la preuve flagrante. Poussant son argumentation jusqu'au bout, Chiquita s'appuie sur deux études économiques qu'elle mène actuellement. Agitant le chiffon rouge, elle prévient que si l'on devait fixer un droit de douane de 300 euros/t à l'encontre des bananes dollar, sans pour autant toucher à l'exemption ACP, les filières latino-américaines perdraient plus d'un milliard de USD et la demande européenne de banane baisserait de 1.5 à 2.6 millions de tonnes. A 150 euros/t, la demande chuterait de 0.5 à 1.1 million de tonnes. Même à 75 euros, comme c'est le cas actuellement, il y a de fortes probabilités que l'Amérique latine soit durement touchée. Chiquita en veut pour preuve le fait que les contingents A et B ne soient pas utilisés entièrement depuis deux ans. Les documents fournis par la Commission européenne invalident complètement ce dernier point. Pour 2002, le bilan montre une utilisation des certificats à hauteur de 2 647 565 tonnes pour les contingents A et B, soit une sous-utilisation de 5 435 tonnes, un peu plus de 0.2 % du potentiel maximum !

Dole s'engage pour un *tariff only*

C'est Dole qui a exprimé le plus clairement sa position, par l'entremise de Bernard O'Connor. Armée d'une étude menée par un cabinet d'avocats américain et largement distribuée auprès des autorités européennes, Dole montre quelle doit être la procédure de fixation du droit de douane lors du passage au système uniquement tarifaire. Rejetant les modèles économétriques, cette étude propose d'utiliser les méthodes dont l'OMC se sert classiquement dans le cas d'un passage d'un système contingentaire à un système tarifaire. Le nouveau système devant, par principe, avoir les mêmes effets économiques (consommation, demande, offre, niveau de prix) que le système actuel, elle propose de transformer en droit de douane le différentiel de prix qui existe entre le marché européen et un marché libre comparable en termes de niveau de vie, etc. La Norvège est prise, entre autres, comme exemple.

Le *Tariff Only* selon Dole

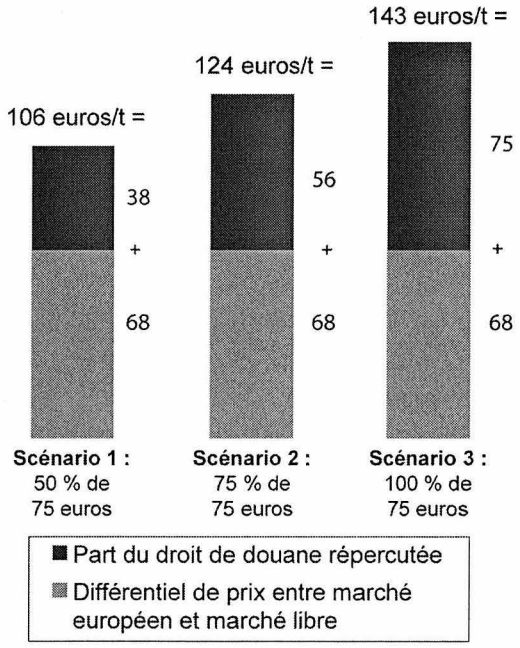

Source : David G. Raboy / Dole

Dans un second temps, l'étude prend en compte l'effet droit de douane en posant comme hypothèse que la totalité du droit de douane de 75 euros/t n'est pas complètement répercutée dans la chaîne de distribution du produit. En résumé, Dole propose un passage à la tarification simple le plus rapidement possible afin d'éviter que le marché ne continue à se dégrader et un droit de douane variant selon les hypothèses de 106 à 143 euros/t.

Clauses sociales et environnementales : la prime Euroban au mieux-disant

Au-delà des très intéressants débats de Guayaquil, ***FruiTrop*** propose une revue des positions d'autres groupes d'intérêts.

Présentes dans les discours officiels, sur les banderoles et couchées sur papier glacé, les références aux bonnes pratiques sociales et agricoles n'occupent pas beaucoup de place dans les discussions. Euroban (European Banana Action Network) souhaite pourtant ouvrir le débat. Dans une étude rédigée par deux économistes, Liz Parker et James Harrison, Euroban propose de moduler les droits de douane à appliquer aux origines en fonction du respect ou non de critères sociaux et environnementaux, dans une optique de durabilité de la production et du commerce bananier mondial. Même si les thèmes abordés dans le document posent plus de questions qu'ils n'apportent véritablement de réponses, la démarche est intéressante et devrait être étudiée.

Rien n'empêche la Commission européenne de signer un accord avec les pays fournisseurs sur le remboursement des droits de douane, à condition que des démarches de progrès dans le domaine des bonnes pratiques agricoles ou sociales soient initiées par ces pays. Sur le modèle de l'Aide technique et financière (ATF) versée depuis des années aux ACP, l'UE pourrait financer des projets dans les pays fournisseurs. Ainsi, aurait-elle un rôle actif dans la mise en place de filières durables dans tous les sens du terme. Une réduction de l'impact sur l'environnement de la production bananière est impérative. Même si les gouvernements des pays producteurs ne tiennent pas à aborder le sujet, les

Contingent additionnel pour les dix : qui dit mieux ?

La fixation du contingent alloué aux dix nouveaux Etats membres est un sujet à la mode depuis des mois. ***FruiTrop*** y avait consacré, dès novembre 2002, un numéro spécial (***FruiTrop* n°96** - p. 4 et suivantes). Le niveau de ce contingent devait être en rapport avec la consommation réelle des 65 millions de nouveaux consommateurs. Et c'est là que le bât blesse. Impossible d'avoir une idée précise des réexportations vers l'UE à 15, des mouvements entre les dix ou encore des quantités exportées par les quinze vers les dix, mais d'ores et déjà comptabilisées dans les comptes de l'UE. Ces doutes ont alimenté les thèses sur le probable surapprovisionnement du marché européen après l'élargissement, dans le cas où les quantités annoncées par les pays seraient entérinées lors de la fixation du contingent additionnel.

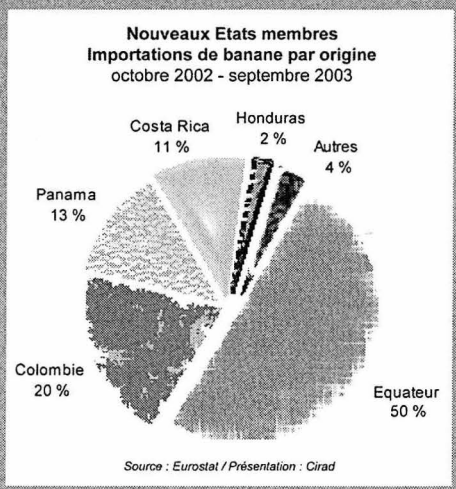

350 000 tonnes pour les huit derniers mois ?

L'analyse des positions communes faisait ressortir une moyenne d'importation nette de l'ordre de 640 000 tonnes (moyenne 1998-2000). Eurostat, dans sa dernière livraison, nous donne l'occasion de publier une nouvelle série de données très récentes sur les importations nettes des dix et peut-être d'approcher le volume officiel décidé prochainement par la Commission. Sur la période de douze mois la plus récente (octobre 2002 - septembre 2003), les données Eurostat montrent une importation nette de 543 000 tonnes. La simple application d'un prorata de huit mois à ce montant (les dix entrent dans l'UE au 1er mai) conduit au chiffre de 362 000 tonnes. C'est très proche du niveau de 350 000 tonnes qui circule actuellement dans la profession.

Du dollar, du dollar, du dollar

Les ACP s'étaient battus, un temps, pour que soit reconnu leur droit à participer à l'augmentation du marché européen. Les données d'importation ne leur permettent pas d'espérer que le contingent C, qui leur est actuellement réservé, augmente. Les ACP réalisent 13 100 tonnes, soit 2.4 % des importations en provenance des pays-tiers (hors origines européennes). Plus de 94 % des importations proviennent de seulement quatre pays : Equateur (50 %), Colombie (20 %), Panama (13 %) et Costa Rica (11 %).

Banane — Commerce dans les dix nouveaux Etats membres

Octobre 2002 à septembre 2003	Importation			Exportation			Solde	
	Toutes origines	dont UE	dont nouveaux Etats membres	Toutes origines	dont UE	dont nouveaux Etats membres	Toutes origines	En %
TOTAL dont	**562 835**	**3 145**	**15 688**	**19 201**	**2 011**	**10 962**	**543 634**	**100.0**
Pologne	241 545	1 740	19	7 569	2 002	4 311	233 977	43.0
Rép. tchèque	108 314	51	0	5 136	5	4 924	103 178	19.0
Hongrie	74 198	118	38	108	0	20	74 090	13.6
Slovaquie	51 068	119	3	2 136	0	1 082	48 933	9.0
Slovénie	32 432	40	0	3 455	0	18	28 977	5.3
Lituanie	20 766	19	0	769	0	599	19 997	3.7
Lettonie	16 655	1 028	15 628	2	0	0	16 653	3.1
Estonie	10 734	0	0	26	4	9	10 708	2.0
Malte	6 450	0	0	0	0	0	6 450	1.2
Chypre	672	31	0	0	0	0	672	0.1

Notes : attention pour Chypre : 10 mois seulement — *Source : Eurostat / Présentation : Cirad-flhor*

producteurs centraméricains savent que les pratiques actuelles sacrifient parfois le long terme au court terme, tant d'un point de vue écologique qu'économique. L'Europe a dans ce domaine une responsabilité très forte envers les générations futures. Pourquoi continuer à traiter cinquante fois par an des plantations, à utiliser des nématicides ou autres pesticides (Cf. ***FruiTrop* n°99** - p. 2 et suivantes) alors même que d'autres régions du globe appliquent, pour une rentabilité souvent supérieure, des techniques moins drastiques pour certaines éprouvées et pour d'autres en cours de développement ? Il ne faudrait pas y voir une ingérence dans les politiques publiques des Etats producteurs concernés, mais plutôt un moyen de s'assurer d'un retour de valeur ajoutée vers les producteurs et les filières.

La parité euro/dollar s'invite dans le débat

D'autres propositions sont actuellement sur la table des négociations. Dernièrement, les importateurs français se sont lancés dans la bataille. Par la voix du CSIB (Conseil supérieur des importateurs de bananes), ils réclament un passage au *tariff only* au 1er janvier 2005. Ayant, semble-t-il, perdu tout espoir de limiter très sévèrement les quantités allouées aux dix nouveaux Etats membres et redoutant ainsi le renforcement du surapprovisionnement du marché européen, ils demandent à changer rapidement de système. En outre, ils souhaitent voir proroger, au-delà du 31 décembre 2007, l'exemption de droits de douane dont bénéficient actuellement les producteurs ACP.

Concernant le niveau du droit de douane à appliquer aux bananes dollar, les professionnels français introduisent le facteur parité euro/

Elargissement : que va piano va sano

La Commission européenne fait durer le suspense. Alors que la filière mondiale a pour seule préoccupation les quantités additionnelles de banane attribuées pour les dix nouveaux Etats membres, la Commission a annoncé au Comité de gestion du 11 février 2004 que cette question ne recevrait de réponse que juste après le... 1er mai, date de l'élargissement ! La Commission européenne s'est tout de même engagée à fournir une première estimation courant avril. Bien qu'une telle incertitude soit pesante pour les opérateurs commerciaux, la Commission européenne a ses raisons que la raison commerciale ignore. Elle justifie ce *mystère* par la stratégie de négociation qu'elle privilégie. Elle conduira une seule et même discussion, englobant le niveau du contingent pour les dix et le niveau des droits de douane dans le cadre d'un passage le plus rapide possible au *tariff only*. Dans le jargon des règles du commerce international, c'est la fameuse négociation menée au titre des articles XXIV-6 et XXVIII de l'OMC. Pour ce faire, la Commission demandera prochainement au Conseil des ministres de l'Union un mandat de négociation sur la base d'une proposition incluant un niveau de droits de douane. Le niveau du contingent ne sera pas connu avant longtemps. Par contre, la Commission a d'ores et déjà défini le principe de la reprise de l'acquis communautaire par les dix : définition des opérateurs et modalités de gestion des quantités allouées. Pour ce qui concerne les opérateurs, la règle en vigueur chez les quinze (règlement CE 896/2011) s'applique pour les dix. Les quantités seront distribuées à 83 % entre les opérateurs traditionnels (OT) et à 17 % entre les opérateurs non traditionnels (ONT). Il sera sans doute difficile de trouver des OT ou des ONT chez les dix. Les fonctions d'importation primaires sont assurées dans la très grande majorité par des OT des quinze. Quant aux ONT, il semble que très peu d'opérateurs pourront remplir les conditions minimales de reconnaissance : importations de banane dans les dix en 2002 ou 2003 pour une valeur en douane d'au moins 1.2 million d'euros. Les quantités supplémentaires seront gérées via un contingent additionnel (sans doute D), distinct des autres contingents déjà réservés aux quinze. Les quantités délivrées devront être mises en libre pratique dans les dix, sous peine pour les opérateurs de ne pas recouvrir la caution déposée lors de la demande d'importation. Cette mesure devrait permettre de localiser les flux d'importation dans ces pays. Après dédouanement, ces bananes pourront être distribuées dans toute l'UE. Gageons que les transitaires sont d'ores et déjà à pied d'œuvre pour trouver des « solutions » logistiques et administratives pour s'affranchir de cette restriction.

dollar dans la négociation. La solution jugée « idéale pour combiner à la fois un tarif acceptable pour les pays-tiers et une protection suffisante pour les pays ACP serait d'indexer le tarif sur l'évolution de la parité euro/dollar. Dans un tel schéma et en prenant pour hypothèse une parité de 1 EUR = 1 USD, il pourrait être établi un tarif de 220 euros/t, indexé sur l'évolution de cette parité ». Les calculs du CSIB reposent sur un prix du carton CIF non dédouané de 9 USD, niveau considéré comme acceptable pour les producteurs d'Amérique latine et centrale (voir figure).

Objectif de vente pour la banane

Parité	1 euro = 1 $	1 euro = 1.2 $
ACP	13	*13
dollar	9	7.5
différentiel	4	5.5
soit en euros/t	216	297

* : pas d'effet de change sur ventes ACP

Source : CSIB

Prix de vente *acceptable* pour la banane d'Amérique latine et centrale
En euros/carton

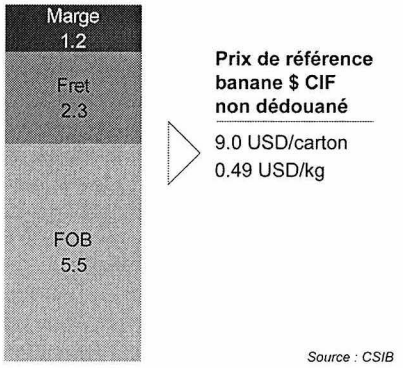

Source : CSIB

Déclarations d'intention pour les autres

Les autres protagonistes n'ont pas encore avancé de réelles propositions. A l'image des déclarations faites en février 2004 par le ministre colombien du Commerce lors de la tournée des capitales européennes du Président Uribe, on constate que les positions de la Colombie sont pour le moins floues. Elle redoute une déstabilisation du marché européen et ses conséquences sur les prix. A l'inverse, dans la même déclaration, elle refuse que l'UE fixe, au prétexte de protéger les productions communautaires et ACP, un droit de douane élevé lors du passage au système uniquement tarifaire.

En résumé, à la lecture des très nombreuses déclarations, notes, coupures de presse, documents de travail, etc., et au risque de simplifier le débat, le monde bananier se répartit en trois groupes d'opinion : les indécis, les pro et les anti *tariff only*. Les indécis, les plus nombreux, souhaitent tout à la fois garder leurs parts du marché européen, conserver des prix élevés et ne pas trop verser de droits de douane dans les caisses de la Communauté. Les pro *tariff only* se répartissent eux-mêmes en partisans et opposants d'un droit de douane élevé. Ils pensent tous que le système uniquement tarifaire leur permettra, au pire, de conserver un avantage sur le marché ou, au mieux, de prendre de nouvelles parts de marché. Enfin, devant le caractère apparemment inexorable de l'échéance, les anti *tariff only* sont de moins en moins nombreux. Ils chercheront à retarder l'échéance et mettront ce temps à profit pour négocier un droit de douane élevé ou, pour les producteurs européens, une réforme de leur système de soutien.

Pas facile de s'y retrouver dans cet enchevêtrement. Afin d'y voir plus clair et au risque d'être caricatural, ***FruiTrop*** propose un tableau résumant sa perception de la position de chacun. Cette synthèse représente une photographie de la situation à un instant précis du débat. A vous d'y apporter vos remarques, critiques et compléments ■

Denis Loeillet, Cirad-flhor
denis.loeillet@cirad.fr

Tariff only - Positions des différents groupes d'intérêts			
Société Groupe d'intérêts Gouvernement	**Principe**	**Position**	**Source**
Dole	Selon l'étude réalisée par David G. Raboy, la méthode de calcul des droits de douane est dictée par l'OMC. Le niveau du droit de douane résulte de la différence entre le prix interne à l'UE et le prix sur les marchés extérieurs (*price-gap*). A ce *price-gap* est ajouté l'effet du droit de douane actuel de 75 euros/t.	Entre 106 et 143 euros/t	Etude
Chiquita	Ne verrait pas d'inconvénients à ce que le système contingentaire perdure. Si passage au système tarifaire, le droit devra être le plus bas possible.	Le plus bas possible	Séminaire international, Equateur, janvier 2004
Fyffes	Refuse la mise en oeuvre prématurée du système tarifaire.		Presse, janvier 2004
Noboa Equateur	Poursuite du système contingentaire puis passage au *tariff only* au 1er janvier 2006.		Source prof.
Favorita Equateur	Passage automatique au *tariff only*.		Source prof.
Equateur Gouvernement	Passage au *tariff only* le plus rapidement possible et dans tous les cas avant le 1er janvier 2006.		Source prof.
Costa Rica et Colombie Organisations professionnelles	Les deux origines ne souhaitent pas brusquer les choses. La pérennisation du système contingentaire ne leur paraît pas forcement une mauvaise chose. Ils s'opposent dans tous les cas à un droit trop important.		Séminaire international, Equateur, janvier 2004
Origines dollar : Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras et Panama Gouvernements	Dans un courrier adressé au Commissaire Fischler le 17 décembre 2003, six origines dollar ont demandé l'ouverture rapide de négociations sur le *tariff only,* à faire partie des interlocuteurs privilégiés de la Commission et que l'on ne porte pas atteinte au niveau actuel de 75 euros/tonne.	Point de départ : 75 euros/t	Courrier adressé à la Commission, décembre 2003
CSIB (Conseil supérieur des importateurs de bananes) Principaux opérateurs français	Son calcul : quel prix de marché est rémunérateur pour les zones dollar et les zones ACP ? Il souhaite aussi introduire une modulation du droit de douane en fonction de l'évolution de la parité euro/dollar.	Parité euro/dollar : si 1 pour 1 : 220 euros/t si 1 pour 1.2 : 300 euros/t	Etude, février 2004
ACP Afrique Producteurs & opérateurs commerciaux	Dans le cas d'un passage à un système tarifaire, les ACP africains souhaitent un droit de douane élevé permettant de réduire l'écart de compétitivité entre eux et les origines dollar, comme l'Equateur.	Cf. propositions du CSIB	Presse, déclaration
ACP Caraïbes Gouvernements	Le droit de douane doit être fixé à un niveau qui assurera la pérennité du secteur bananier d'exportation des Caraïbes.		Déclaration
France Producteurs	Passage au *tariff only* le plus rapidement possible. Réforme du soutien aux producteurs communautaires permettant la prise en compte de la dégradation du marché qui en résultera.		Sources prof.
Espagne Producteurs	Ils s'appuient sur les calculs de la FAO. Dans tous les cas, les autorités espagnoles et les professionnels souhaitent repousser au maximum la mise en place du *tariff only*.	Supérieur à 300 euros/t	Presse, déclaration
FAO Institution	Diverses estimations quant à l'impact du *tariff only* sur les volumes importés par l'UE et les prix ont été publiées. Une remise à jour du modèle utilisé est en cours.	75 euros/t : vol. + 13 %, prix - 20 % 300 euros/t : vol. et prix inchangés	Etude FAO
Inra Centre de recherches	Le calcul d'un droit de douane repose sur l'utilisation d'un modèle d'équilibre partiel mis au point par une équipe d'économistes français de l'Inra de Rennes (France).	182 euros/t pour les pays-tiers et 0 pour les ACP	Etude
Euroban Groupe de pression du commerce équitable	Dans le cas d'un *tariff only* uniquement tarifaire, proposition d'un droit de douane fixé en fonction des performances environnementales et sociales des expéditeurs ou des origines.	Conditionné aux performances sociales et environnementales de l'opérateur.	Etude, février 2004
FruiTrop Revue	Les droits de douane perçus sur les importations sont reversés aux fournisseurs au prorata de leurs apports, sous forme de financements de projets (modèle des ATF pour les ACP), visant à améliorer les conditions sociales et environnementales dans les filières de production et d'exportation.	Suffisant pour maintenir le niveau de prix.	février 2004

Note : les positions (non exhaustives) retranscrites ci-dessus sont issues de très nombreux documents de natures très diverses. Des erreurs d'interprétation sont possibles. Nous nous en excusons par avance auprès des auteurs.